



Le 23 avril 2020

Aux productrices et producteurs acéricoles du Québec

Objet : COVID-19 et classement du sirop d'érable

Chère acéricultrice,
Cher acériculteur,

Cette saison des sucres 2020 passera à l'histoire de manière bien particulière : un printemps de production en temps de pandémie COVID-19. La production, le transport, les usines de transformation ainsi que le classement du sirop d'érable sont affectés par cette crise sanitaire. Pour plusieurs d'entre vous, cela représente un réel défi : une diminution du personnel, des restrictions des visites à l'érablière et la mise en place de mesures d'hygiène et d'assainissement extraordinaires. Tout le Québec est aux prises avec des mesures particulières et chaque secteur de l'économie a ses propres défis. Voyons les éléments qui touchent particulièrement l'acériculture et les PPAQ.

Ralentissement du classement à prévoir

Effectivement, malgré le déploiement réussi des trois laboratoires centralisés, nous anticipons un ralentissement de la vitesse de classement du sirop d'érable pour la saison 2020. Au total, nous pouvons compter sur une dizaine d'équipes de vérificateurs de la qualité, dont six assignées dans chacun des trois laboratoires centralisés, soit une équipe au Spectracer (langue électronique) et une équipe qui classe le sirop comme si elle était chez un acheteur autorisé. Chacun de ces trois laboratoires assure un classement de 650 barils par jour. La balance des équipes de vérificateurs de qualité se déplace chez les acheteurs autorisés pour faire le classement de façon conventionnelle à 250 barils par jour. Habituellement, ACER Division Inspection (ADI) employait une quinzaine d'équipes, mais en raison de la pandémie, quelques-uns de leurs employés sont en arrêt de travail étant des personnes à risque en raison de leur âge ou de leur état de santé.

Mise en place de nouvelles normes sanitaires

Également, pour protéger ses employés et ceux des usines des transformateurs, ADI a mis en place des lignes directrices pour diminuer le risque de contamination. Celles-ci ont été acheminées aux acheteurs autorisés pour s'assurer qu'eux aussi suivront ces directives lorsqu'une prise d'échantillon et un classement auront lieu dans leurs entrepôts. Ces directives permettent d'assurer un environnement de travail sécuritaire aux employés d'ADI en ces temps de crise de santé publique.

...2

Prise d'échantillon et classement par l'acheteur autorisé?

Compte tenu de la situation unique liée à la COVID-19 et de la diminution des effectifs d'ADI, les PPAQ, en collaboration avec les acheteurs autorisés, sont à regarder la possibilité de mettre place deux nouvelles façons de classer le sirop. Celles-ci seraient **des mesures exceptionnelles et temporaires** pour augmenter la cadence de classement si besoin il y a. Ainsi, les producteurs acéricoles pourraient, seulement s'ils le souhaitent, permettre à leur acheteur autorisé d'effectuer la prise d'échantillons et la classification par leur propre équipe. Pour ce faire, l'acheteur autorisé devra, au préalable, obtenir une autorisation écrite du producteur acéricole.

Voici donc les quatre moyens de classement possible en 2020 par ordre de priorité de traitement par ADI:

1. Prise d'échantillons par ADI à l'entrepôt de l'acheteur et classement par ADI dans un laboratoire centralisé;
2. Prise d'échantillons par ADI et classement par ADI chez un acheteur autorisé;
3. Prise d'échantillons par un acheteur autorisé et classement par ADI dans un laboratoire centralisé (avec l'autorisation écrite du producteur acéricole);
4. Prise d'échantillons par un acheteur autorisé et classement par l'acheteur autorisé (avec l'autorisation écrite du producteur acéricole).

Paiement : avance sans classement

Nous sommes conscients qu'un ralentissement du classement engendre un délai supplémentaire avant d'obtenir votre paiement. Nous comprenons votre inquiétude. C'est pourquoi nous travaillons sur la mise en place d'une « avance sans classement », en partenariat avec Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), dans le cadre du programme de paiement anticipé (PPA). Ce nouveau mode de paiement vous a été présenté et expliqué dans une lettre datée du 7 avril 2020. D'autres communications vous seront acheminées dans les prochaines semaines. La date prévue d'implantation (incluant le formulaire de déclaration) est autour du 15 mai 2020. Entre temps, ceux qui ont des classements reçoivent l'avance au classement habituel avec un taux d'avance à 65 %, dont 48,5 % proviennent d'AAC et 16,5 % des PPAQ.

Priorité au service

En terminant, nous vous rappelons que vous servir est notre priorité. Vos administrateurs régionaux et provinciaux, de même que les employés des PPAQ, sont disponibles pour répondre à vos questions. Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec le *Service aux producteurs* au 1 855 679-7021, poste 8723 ou par courriel à ppaq.producteurs@upa.qc.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous transmettons, chère acéricultrice, cher acériculteur, nos meilleures salutations.



Isabelle Lapointe

Directrice générale adjointe

HN/IL/il